



RCS : SOISSONS

Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00177

Numéro SIREN : 423 984 475

Nom ou dénomination : SORECA

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000420

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SOISSONS



134441

Dénomination : SORECA
Adresse : 49 avenue de Soissons 02400 Chateau-thierry -FRANCE-

n° de gestion : 1999B00177
n° d'identification : 423 984 475

n° de dépôt : A2017/000420
Date du dépôt : 21/03/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
18/03/2017



134441



Bruno ORBAN
Commissaire aux comptes

21 MAR. 2017 m 420

SORECA

Société Anonyme au capital de 280.000 Euros

Siège social : 49, avenue de Soissons

02400 CHATEAU-THIERRY

423 984 475 R.C.S. SOISSONS

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société anonyme SORECA en société par actions simplifiée

BLOCKORBAN

Adresse postale :

BP 90236

60631 CHANTILLY Cedex

Adresse géographique :

1399, rue de la Chaussée 60270 GOUVIEUX

E-mail : bruno.orban@orange.fr

Port : 06.45.52.45.10 Tél : 03.44.29.08.24 Fax : 03.44.28.33.21

SAS au capital de 20.000 Euros

501 595 409 RCS Compiègne



Bruno ORBAN

Commissaire aux comptes

SORECA

Société Anonyme au capital de 280.000 Euros

Siège social : 49, avenue de Soissons

02400 CHATEAU-THIERRY

423 984 475 R.C.S. SOISSONS

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société anonyme SORECA en société par actions simplifiée

Aux associés :

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par le Conseil d'Administration en date du 13 février 2017 et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

-à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

BLOCKORBAN

26 avenue du Maréchal Joffre

BP 90236

60631 CHANTILLY Cedex

E-mail : bruno.orban@orange.fr

Port : 06.45.52.45.10 Tél : 03.44.57.84.86 Fax : 03.44.57.85.03

SAS au capital de 20.000 Euros

501 595 409 RCS Compiègne



Bruno ORBAN

Commissaire aux comptes

- à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social compte tenu de l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

La trésorerie de la société représente près de 95% du total de son actif.

Aucun litige ou autre évènement susceptibles d'affecter de manière significative les capitaux propres n'a été porté à notre connaissance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

En conséquence et sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Il n'est pas stipulé d'avantages particuliers.

*Fait à CHANTILLY, le 18
mars 2017*

Pour la SAS BLOCKORBAN

Bruno ORBAN

Commissaire à la transformation

Pièce jointe :

Nomination du 13 février 2017

BLOCKORBAN

26 avenue du Maréchal Joffre

BP 90236

60631 CHANTILLY Cedex

E-mail : bruno.orban@orange.fr

Port : 06.45.52.45.10 Tél : 03.44.57.84.86 Fax : 03.44.57.85.03

SAS au capital de 20.000 Euros

501 595 409 RCS Compiègne

SORECA

Société Anonyme au capital de 280 000 000 €

Siege social : 49, avenue de Soissons

02400 CHATTAU-THIERRY

423 984 475 RCS SOISSONS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le treize février, à seize heures,

le conseil d'administration s'est réuni aux bureaux de la SEC MAUVIEL & Associés - 1, rue des Marchands 02130 FERRE EN TARDENOIS, sur convocation de son président

Sont présents ou représentés

- Madame Catherine GRIFFAUT, président du conseil d'administration,
- Monsieur Bernard GRIFFAUT, administrateur,
- Madame Jacqueline GRIFFAUT, administrateur et directeur général.

La séance est présidée par Madame Catherine GRIFFAUT en sa qualité de président du conseil d'administration, laquelle, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité

Madame la présidente rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- Préparation d'un projet de statuts de Société par actions simplifiée,
- Préparation de l'ordre du jour, du rapport et du texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires,
- Convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

136

66

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame la présidente expose au conseil l'intérêt et l'opportunité de transformer la société, actuellement sous la forme « société anonyme », en « société par actions simplifiée ». Madame la Présidente suite à la cession d'actions à intervenir, devenant seule actionnaire de la société.

Elle précise que la société remplit les conditions prévues par l'article L. 225-243 du Code de commerce pour être transformée en Société par actions simplifiée, puisque qu'elle a plus de deux années d'existence et qu'elle a clos et fait approuver les comptes de ses deux premiers exercices.

Elle constate que l'activité exercée n'est pas interdite sous forme de SAS. Il indique en outre que la société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

Cette transformation n'entraînerait pas la création d'un être moral nouveau.

Le capital social, la dénomination, la durée de la société, son siège social, son objet et sa date de clôture d'exercice ne seraient aucunement modifiés.

MODALITES DE LA TRANSFORMATION

Conformément à l'article L. 227-3 du Code de commerce, cette transformation devrait être décidée à l'unanimité des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la transformation de la société en Société par actions simplifiée, aux conditions exposées par le président.

Il décide de désigner la SAS BLOCKORBAN, représentée par Monsieur Bruno ORBAN, dont le siège social est à CHANTILLY (60500) 26, avenue du Maréchal Joffre BP 90236, Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de commissaire à la transformation afin qu'il établisse et présente à l'assemblée son rapport sur les capitaux propres en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Il convient par ailleurs de rappeler au commissaire aux comptes que ce rapport devra être déposé au greffe au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

Le conseil arrête également le texte des nouveaux statuts qui sera proposé au vote des actionnaires, adaptés à la nouvelle forme de Société par actions simplifiée.

NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION

Madame la présidente rappelle qu'une société par actions simplifiée est représentée, vis à vis des tiers, par un Président qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et laissent aux actionnaires toute latitude pour organiser la composition et le fonctionnement des organes de direction. Le président rappelle que le premier président est obligatoirement désigné dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de proposer au vote des actionnaires la désignation en qualité de premier Président de la société sa nouvelle forme, sans limitation de durée :

- Madame Catherine GRIFFAUT,
née le 14 août 1965 à CHATEAU-THIERRY (Aisne), de nationalité Française,
demeurant à CHATEAU-THIERRY (Aisne) 49, avenue de Soissons,

BG

CG

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En consequence de ce qui precede, le conseil, sur la proposition de son president, decide de convoquer les actionnaires en assemblee generale extraordinaire, le 31 mars 2017 a 16 H 00 dans les bureaux de la SEC MAUVIEL & Associes - 1, rue des Marchands 02130 FERRE EN TARDENOIS, a l'effet de deliberer sur l'ordre du jour suivant

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée.
- Adoption de nouveaux statuts sous la nouvelle forme de SAS.
- Designation des nouveaux organes de direction, fixation des pouvoirs et rémunérations.
- Pouvoirs pour formalites

RAPPORT A L'ASSEMBLEE - TEXTE DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais

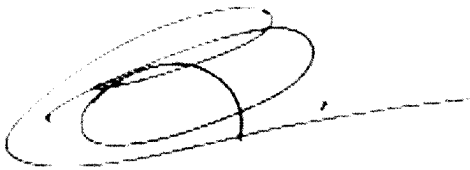
COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles pour la convocation de la prochaine assemblée et en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à ladite assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires, notamment le président veillera à ce que le rapport du commissaire à la transformation soit déposé au siège social et au greffe huit jours au moins avant l'assemblée conformément aux dispositions des articles L 225-244 du Code de commerce

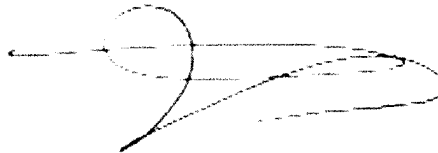
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'C' shape followed by a horizontal line.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'Z' or 'S' shape with a horizontal line extending to the right.